



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 30 Juillet 2020

Question n°6

Election des vice-Présidents

L'an deux mille vingt, le **30 Juillet** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 21 Juillet 2020.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

25 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 3 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} présents : Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Maxime BELTZUNG, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMANN.

Etai^{ent} représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Numa LECOSSOIS pour Luc SENGLER, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER

Etai^t Excusée : Nathalie CASTELEIN

Secrétaire de séance : Eric PARROT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	28

Date de Convocation : 21 Juillet 2020

Date d'affichage : 11 Août 2020

DELIBERATION

Vu la loi n°2020-390 du 23 Mars 2020,

Vu la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 et notamment l'article 3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-12, L. 2121-17, L.2122-7 et L. 2122-8,

Vu la délibération n°4 concernant l'élection du Président,

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à cette délibération n°4,

Vu la délibération n°5 fixant le nombre de Vice-Président,

Suite à la délibération relative à la fixation du nombre de Vice-Président, il est procédé à l'élection de chaque Vice-Président par scrutins successifs et individuels dans les mêmes conditions que celles du Président.

Le vote se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Benoît CORNU et Monsieur Denis KUNTZMANN reprennent leur rôle d'assesseur du scrutin.

Le Président propose les personnes suivantes :

-1er Vice-Président : Emile EHRET (CC Vallée de la Doller et du Soultzbach)

-2ème Vice-Président : François BRESSON (CC Rahin et Chérimont)

Résultat du Scrutin :

1^{er} Vice-Président :

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote,

Seul Monsieur Emile EHRET est candidat.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} Tour sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Monsieur Emile EHRET, 27 voix, obtient la majorité absolue. Il est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

2^{ème} Vice-Président :

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote,
Seul Monsieur François BRESSON est candidat.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} Tour sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Monsieur François BRESSON, 28 voix, obtient la majorité absolue. Il est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Au vu des résultats du scrutin, le Comité Syndical proclame :

- Monsieur Emile EHRET élu 1^{er} Vice-Président
- Monsieur François BRESSON élu 2^{ème} Vice-Président.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

11 Août 2020

05 Août 2020